

# Ils passent leur permis : sur l'eau...

Le bassin de Saint-Nazaire offre ses dix hectares de plan d'eau, aux candidats au permis bateau.

Il fait un crachin qui conviendrait mieux aux «voileux» en ce samedi après-midi lorsque Cécile, Céline, Hugues, et Gildas s'élancent sur le bassin du port de Saint-Nazaire pour s'amariner. La parité est respectée seulement ce jour-là, ce qui n'est habituellement pas le cas, «plus d'hommes passent le permis bateau» confirme Julien, un des gérants de la SARL Abécédaire créée il y a quatre ans. Cette société possède deux bateaux pour dispenser les cours, un dans le bassin de Saint-Nazaire, et l'autre dans le port de La Baule - Le Pouliguen. C'est parti pour Hugues qui prend la barre en premier, il doit réaliser cinq objectifs nécessaires pour obtenir le permis. En premier, suivre un cap donné, suivre un alignement, récupérer une personne tombée à la mer, prise de corps mort face au vent, et enfin accostage côté bâbord et côté tribord. Conseillé et corrigé par Julien, Hugues s'applique à réaliser ses objectifs un à un, petit moment de surprise, bien que prévu, lorsque le moniteur lance une petite bouée dans le bassin en annonçant «un homme à la



*Neuf personnes sur dix obtiennent leur permis à la première tentative.*

mer », il s'agit alors pour la personne à la barre, de réagir rapidement, et de se placer entre le vent et la bouée simulant la personne tombée dans l'eau, et de récupérer celle-ci le plus rapidement possible. La partie théorique des cours est réalisée en salle, le

permis obtenu permet de naviguer sur un engin motorisé de plus de 6 CV, de jour comme de nuit jusqu'à cinq miles d'un abri, soit neuf kilomètres pour un terrien, neuf personnes sur dix réussissent l'examen à la première tentative. L'acquisition d'un bateau

s'avérant souvent onéreux, les gérants de la société envisagent de se lancer dans la location de bateaux à la demande des nombreux nouveaux navigateurs obtenant leur permis, et n'envisageant pas, ou n'ayant pas la possibilité de s'offrir un bateau.